

Question 42 :

À la section 1.10 du Document principal (PAE 2009-01) il est indiqué que le promoteur doit transmettre « un original signé en version papier et non-relié ». Pouvez-vous spécifier exactement la signification du terme non-relié? Est-ce que le document peut-être soumis dans un cartable ou toutes les pages peuvent être consultées de façon indépendantes?

Réponse 42:

Le soumissionnaire doit transmettre un original signé version papier et non relié. Il est préférable d'insérer cet original non relié dans un cartable.